

## **Edito :**

### **Retour de PATRIMONIA ... On y arrive !**

Nous avons décidé d'envoyer ce numéro spécial du fait des évolutions réglementaires qui viennent de trouver leur aboutissement ces derniers jours.

Hier soir, 11 octobre 2010, l'Assemblée Nationale a validé le projet de Loi de régulation Bancaire et Financière.

Ce texte représente la concrétisation de nos échanges avec Bercy et 25 autres fédérations professionnelles concernées, suite à la proposition des équipes du ministère.

Ce texte est une avancée majeure pour nos professions et aura abouti sans conflits notables.

Vous trouverez dans ce numéro le résumé de ce qui a été finalement arrêté.

Par ailleurs, le ministère envisage de nous faire un autre cadeau : la diminution de la cotisation AMF pour les CIF !

Il est intéressant de noter que nos demandes et avis sont maintenant entendus.

Il faut en effet se rappeler que, suite à l'appel de cotisation de l'ACP, l'ANACOFI avait le 18 mai 2010, au moyen d'un courrier argumenté, interpellé le Président de l'ACP mais aussi Madame le Ministre Christine LAGARDE sur la thématique des cotisations AMF/ACP.

Le 31 août, Madame LAGARDE m'adressait un courrier direct.

Elle m'indiquait avoir pris note des informations et demandes formulées.

Madame le Ministre m'indiquait qu'elle avait « engagé une discussion avec l'AMF » et souhaitait « que soit tenue compte de la situation nouvelle créée par la contribution de nombreux CIF à l'ACP ».

Il y a quelques jours, nous pouvions constater que le Ministère avait fait intégrer au Projet de Loi de Finance 2011 une proposition de modification de la cotisation des CIF à l'AMF, qui serait ramenée à 450 € par an.

La décision finale dépendra du vote de nos députés et sénateurs et est attendue courant novembre.

### **Et le statut de Conseil en gestion de Patrimoine dans tout ça ?**

Eh bien il se rapproche d'une solution acceptable et applicable.

Pour plus d'informations, vous pouvez lire la partie de cette NEWS dédiée à la

Proposition de Loi sur les CGP.

Compte tenu de l'actualité réglementaire et des négociations qui s'engagent, nous avons décidé, afin de clairement visualiser la position de nos membres, que le thème de tous les dîners/débats de France, d'ici au 31 décembre, serait la présentation et la discussion des options possibles.

**Et pendant toutes ces négociations, l'association continue à avancer.**

Nous pouvons vous annoncer aujourd'hui qu'un quatrième confédéré de l'ANACOFI vient de rejoindre notre association, après un vote à l'unanimité de son Assemblée Générale.

Il s'agit de la Compagnie Nationale des Conseils en Fusions et Acquisitions.

La CNCFA était le dernier syndicat des métiers du Haut de Bilan qui n'était pas, volontairement, associé à une structure CIF.

Nous les accueillons avec plaisir et tâcherons ensemble, de renforcer l'offre et la représentativité de la partie « haut de Bilan » de l'ANACOFI.

Il est à noter que les positions et avis, concernant la définition d'un titre pour le haut de bilan indépendant démontrent qu'il est possible, pour toutes les instances de représentation de la profession de défendre des positions communes.

Il est également temps de tirer un bilan de la saison des salons.

Patrimonia et les Journées du Courtage ont été un succès considérable pour nous.

Si ces conventions ont été l'occasion de déployer des événements et formations tout au long des 2 semaines de salons, nous avons surtout noté l'intérêt qui nous était porté tant par la presse, que par les professionnels.

Il n'est pas inintéressant de noter que lors des 2 salons, nous sommes tombés en panne de bordereaux d'adhésion et avons comptabilisé plus de 150 retraits de dossiers.

Avant de vous laisser à la lecture des quelques informations qui suivent et pour en terminer le plus positivement possible, je vous invite à découvrir à la fin de ce numéro, le cadeau fait à nos membres par Myflow, en remerciement de la collaboration de l'ANACOFI pendant le développement de l'outil.

Il s'agit d'un accès gratuit à un logiciel d'allocation d'actif.

David CHARLET

## Feuilleton réglementaire : Ce qui est voté

S'agissant de la réglementation afférente à nos métiers, le texte adopté entérine les modifications apportées par le Sénat au projet initial en :

Autorisant une délégation pleine de la part de l'AMF vers les associations professionnelles de conseillers en investissement financiers agréées. L'AMF disposera alors d'un droit étendu de contrôle des associations et de sanctions de celles-ci.

Cette délégation révocable donnerait à l'AMF un fondement pour ouvrir une procédure d'enquête et de sanction sur les professionnels concernés.

Introduisant une harmonisation de l'encadrement des différents statuts d'intermédiaires financiers, dans le sens d'un renforcement de leurs obligations professionnelles. Cette harmonisation est inspirée des propositions formulées dans le rapport de la mission conduite par Bruno Deletré.

Ceci amène à organiser une refonte importante de l'encadrement de l'intermédiation financière qui s'articule autour de cinq axes :

### **Encadrement du démarchage bancaire et financier :**

L'activité du démarcheur est désormais restreinte au seul démarchage effectué pour le compte de son mandant (établissement de crédit/PSI ou autre intermédiaire immatriculé) et dans la limite des services et produits pour lesquels celui-ci est agréé. Toute autre activité de démarchage de service d'investissement nécessite l'adoption d'un statut réglementé existant (agent lié ou CIF). Le fichier des démarcheurs bancaires ou financiers est supprimé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

### **Encadrement du régime des intermédiaires en opérations de banque et en services de paiement (IOB) :**

Leur statut est aligné sur celui des autres intermédiaires financiers en termes d'exigences (conditions d'honorabilité et de compétence professionnelle) et de contrôle.

### **Mise en place d'une immatriculation unique pour les intermédiaires en services financiers (CIF, IOB, agents liés) alignée sur la procédure d'enregistrement des intermédiaires en assurances.**

### **Renforcement des codes de bonne conduite et des règles de bonne pratique professionnelle :**

Les compétences de l'ACP en matière de règles infra-réglementaires dans le domaine des obligations professionnelles à l'égard de la clientèle sont alignées sur celles de l'AMF, actuellement plus étendues.

L'ACP a désormais la possibilité d'exercer un contrôle sur les codes de conduite élaborés par les associations professionnelles en s'assurant que ceux-ci sont compatibles avec les dispositions législatives et réglementaires applicables. Sur demande d'une association professionnelle, l'autorité pourra

également approuver tout ou partie des codes qu'elle a élaborés. Cette approbation rend le code applicable à tous les adhérents de l'association. Elle pourra formuler des recommandations définissant des règles de bonne pratique professionnelle en matière de commercialisation et de protection de la clientèle.

L'ACP peut déléguer certaines de ses missions à des associations professionnelles.

### Remarques :

*De nombreux décrets d'application sont attendus afin de mettre en place le nouveau dispositif instauré par la loi.*

*Le texte ne nous paraît pas tenir compte en totalité des besoins en matière de droits à pratiquer les actes d'intermédiation financière.*

*Ayant fait part de notre analyse à qui de droit, une note doit donc être transmise par l'ANACOFI à l'Elysée, à Bercy et à l'AMF.*

*Il ne s'agit toutefois pas de demander une modification des textes votés, mais un aménagement ultime.*

*Il est à noter que la loi semble avoir été rédigée, fort intelligemment, en intégrant une sorte de délai courant jusqu'en 2013, pendant lequel le problème identifié n'existerait pas de fait, les anciennes règles restant applicables en la matière.*

*C'est donc plus une note technique qui sera transmise demain.*

### **Statut des Conseils en gestion de Patrimoine :**

Lors de la séance de vote de l'Assemblée Nationale du 11 octobre, Louis GISCARD d'ESTAING retirait son amendement.

Mais l'idée de la Proposition de Loi avec le soutien de Bercy est confirmée.

Il faut bien reconnaître que la concertation bien que trop rapide, menée à Bercy, aura été d'une rare efficacité.

Dors et déjà, nous ne saurions que nous féliciter :

Tout d'abord, du fait que l'analyse de Bercy et des députés a été la même que la notre (un fond acceptable mais une forme à revoir),

Ensuite que déjà, la loi votée hier, efface certains des freins réglementaires que nous avons identifiés,

Enfin du rapprochement plus que notable de la proposition de Louis GISCARD d'ESTAING, des positions qui sont les nôtres. Nous ne pouvons que noter que le Vice-Président de la commission des finances a même intégré une idée, qu'aucune organisation n'avait proposée, mais qui permet de contourner certains des problèmes que nous lui avons indiqués.

Si le texte commence sérieusement à ressembler à nos préconisations, il nécessite encore quelques corrections juridiques.

Il faudra également mettre toutes les parties concernées d'accord autour de ce qui se dessine comme un titre.

Il est également probable que, l'univers réglementaire ayant changé depuis 2008, date du premier jet du texte et certaines parties prenantes à la négociation s'y opposant, il conviendrait d'abandonner l'idée du Conseil Supérieur ou tout au moins d'en limiter les missions.

En conclusion, nous considérons aujourd'hui que le texte a de vraies chances de passer avec notre soutien.

Nous nous tenons prêts pour les négociations finales annoncées.

### **Offre Myflow :**

Lien de téléchargement :

<http://www.myflow.fr/Flow/inscription.seam>

Contact :

[florian.stec@myflow.fr](mailto:florian.stec@myflow.fr)

Démo :

<http://www.youtube.com/watch?v=zfkmWBzzqeM>

### **Dernière minute :**

Validation de la convention de courtage a minima entre compagnies d'assurances et courtiers.

Il s'agit d'une convention type, négociée suite à la publication des décrets des ordonnances découlant de la loi LME d'août 2008, entre la FFSA, la CSCA et l'ANACOFI.

Cette convention type est le premier aboutissement des commissions communes que nous mettons en place.

\*\*\*\*\*

Nous contacter : 01 40 02 00 80 ou [anacofi-cif@wanadoo.fr](mailto:anacofi-cif@wanadoo.fr)

Si vous souhaitez donner votre avis, faire un commentaire, plus d'information ou ne plus recevoir ce document, merci de nous l'indiquer par mail : [anacofi@anacofi.asso.fr](mailto:anacofi@anacofi.asso.fr)